

COVID-19 : Le guide

Afin de ralentir la propagation des cas de COVID qui augmentent rapidement dans notre État et de veiller à ce que les hôpitaux et les systèmes médicaux ne soient pas débordés, nous prenons des mesures difficiles mais nécessaires pour protéger la santé publique.

Nous reconnaissons que cela entraînera des difficultés financières pour de nombreuses entreprises et le gouverneur et son personnel étudient les moyens d'en atténuer les effets.

- Du lundi 16 novembre à minuit au lundi 14 décembre, tous les comtés de Washington seront soumis aux restrictions décrites ci-dessous.

Modifications des restrictions pour tous les comtés à compter de minuit le lundi 16 novembre, sauf indication contraire. Si l'activité n'est pas répertoriée, les restrictions actuelles doivent être appliquées. Tous les établissements d'enseignement supérieur, de soins de santé et de garde d'enfants de la maternelle à la 12e année sont exemptés des nouvelles restrictions et suivront les restrictions actuelles. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux tribunaux et aux procédures liées au pouvoir judiciaire.

- 1. Les réunions sociales en intérieur** avec des personnes extérieures à votre foyer sont interdites à moins qu'elles (a) soient mises en quarantaine pendant quatorze (14) jours avant la réunion sociale ; Ou (b) soient mises en quarantaine pendant sept (7) jours avant la réunion sociale et reçoivent un résultat négatif au test COVID-19 au plus tard 48 heures avant la réunion. Un foyer est défini comme des individus résidant dans le même domicile.
- 2. Les rassemblements sociaux en plein air** sont limités à cinq (5) personnes extérieures à votre foyer.
- 3. Les restaurants et les bars** sont fermés pour le service en salle. Les repas en plein air et le service à emporter sont autorisés, à condition que tous les repas en plein air soient conformes aux exigences de la directive sur les repas en plein air. Les tables pour les repas en plein air sont limitées à un maximum de cinq (5) personnes. Ces restrictions modifiées pour les restaurants et les bars entreront en vigueur à 00h01 le mercredi 18 novembre 2020.
- 4. Les centres de remise en forme et les gymnases** sont fermés pour les exercices en salle. Les cours de fitness en plein air sont autorisés mais sont soumis et limités par la restriction des rassemblements sociaux en plein air énumérés ci-dessus.
- 5. Les centres de bowling** sont fermés pour le service en salle.
- 6. Lieux divers :** Toutes les activités de vente au détail et les réunions d'affaires sont interdites. Seules les formations et les tests professionnels qui ne peuvent être effectués à distance, ainsi que toutes les procédures liées aux tribunaux et à la branche judiciaire, sont autorisés. L'occupation de chaque salle de réunion est limitée à 25 % des limites d'occupation intérieure ou à 100 personnes, selon la valeur la plus faible.
 - Les lieux divers comprennent : Les centres de convention/conférence, les espaces de réunion désignés dans un hôtel, les centres d'événements, les

foires, les stades sportifs, les établissements à but non lucratif, ou tout lieu sensiblement similaire.

7. **Les salles de cinéma** sont fermées pour le service en salle. Les cinémas en plain-air sont autorisés et doivent continuer à suivre les directives en vigueur pour les cinémas en plein-air.
8. **Les musées/zoos/aquariums** sont fermés pour service à l'intérieur.
9. **L'immobilier** : Les visites libres sont interdites.
10. **Mariages et funérailles** : Les cérémonies sont limitées à un total de 30 personnes au maximum. Les réceptions en salle, les veillées ou les rassemblements similaires en relation avec ces cérémonies sont interdits.
11. **La vente au détail en magasin** doit être limitée à 25 % des limites d'occupation intérieure, et les zones communes/congrégées et les installations de restauration intérieure telles que les aires de restauration sont fermées.
12. **Les services religieux** sont limités à 25 % des limites d'occupation intérieure, ou à 200 personnes au maximum, selon la valeur la plus faible. Les membres et les participants de la congrégation doivent porter un masque à tout moment et le chant de la congrégation est interdit. Aucun chœur, orchestre ou ensemble ne peut se produire pendant le service. Les solistes vocaux ou instrumentaux sont autorisés à se produire, et les solistes vocaux peuvent avoir un seul accompagnateur. Les services de plein air doivent suivre le guide des restaurants de plein air, qui se trouve [ici](#), et est applicable à la structure ou à l'installation.
13. **Les services professionnels** sont tenus d'exiger que les employés travaillent à domicile lorsque cela est possible et de fermer leurs bureaux au public si possible. Tout bureau qui doit rester ouvert doit limiter l'occupation à 25 % des limites d'occupation intérieure.
14. **Les services personnels** sont limités à 25 % des limites d'occupation intérieure.
 - Les prestataires de services personnels comprennent : Les cosmétologues, les tests de cosmétologie, les coiffeurs, les barbiers, les esthéticiennes, les maîtres esthéticiens, les manucures, les manucures, les électrologistes, les maquilleurs permanents, les salons de bronzage et les tatoueurs.
15. **Établissements de soins de longue durée** : Les visites en plein air sont autorisées. Les visites à l'intérieur sont interdites, mais des exceptions individuelles pour une personne de soutien essentielle ou des soins de fin de vie sont autorisées. Ces restrictions sont également étendues aux installations dans les Proclamation 20-74, et suivantes. Toutes les autres dispositions des Proclamations 20-66, et suivantes, et 20-74, et suivantes, y compris tous les critères préliminaires pour autoriser tout visiteur, restent en vigueur.
16. **Activités sportives pour les jeunes et les adultes** : Les activités en salle et tous les concours et jeux sont interdits. Les activités de plein air sont limitées aux pratiques intra-équipe uniquement, avec un revêtement facial obligatoire pour tous les entraîneurs, bénévoles et athlètes à tout moment.